

# **APPEL D'OFFRES OUVERT**

## **Référence n° EACEA/2009/05**

*Regroupement de masters et de projets de renforcement de l'attrait Erasmus  
Mundus*

*Lot 1: durabilité*

*Lot 2: employabilité*

*Lot 3: reconnaissance des diplômes et diplômes communs*

*Lot 4: clusters régionaux*

*Lot 5: clusters thématiques*

### **CAHIER DES CHARGES**

**Contenu**

1.	INTRODUCTION.....	4
1.1.	Informations générales.....	4
1.2.	Gestion de l'appel d'offres.....	4
1.3.	Durée des contrats et date de début des activités.....	4
2.	CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES.....	5
2.1.	Offres.....	5
2.2.	Paiements.....	6
2.3.	Garantie financière.....	7
2.4.	Pénalités.....	7
2.5.	Période de validité des offres.....	7
2.6.	Prix.....	7
2.7.	Lots.....	8
2.8.	Conflit d'intérêts.....	8
2.9.	Offres communes.....	9
2.10.	Sous-traitants.....	9
2.11.	Publication.....	9
2.12.	Point de contact.....	9
3.	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.....	9
3.1.	Contexte.....	9
3.2.	Objectifs du contrat et résultats escomptés.....	11
3.2.1.	Objectifs.....	11
3.2.2.	Résultats à produire par le contractant.....	11
3.3.	Champ d'application.....	12
3.3.1.	Description du projet.....	12
3.3.2.	Zone géographique à couvrir.....	12
3.3.3.	Groupes cibles.....	12
3.4.	Activités spécifiques.....	12
3.5.	Logistique et calendrier.....	18
3.5.1.	Date de démarrage & période d'exécution.....	18
3.5.2.	Gestion du contrat, réunions avec l'Agence et la Commission.....	19
3.5.3.	Résultats et éléments livrables (N = date de début des activités).....	19
3.6.	Budget.....	19
3.7.	Exigences.....	19
3.7.1.	Personnel et experts clés.....	19

3.7.2.	Equipements à fournir par le contractant .....	20
3.8.	Rapports .....	20
3.8.1	Exigences concernant les rapports .....	20
3.8.2.	Rapport initial .....	20
3.8.3.	Rapport intermédiaire .....	21
3.8.4.	Rapport final .....	21
4.	ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT .....	22
4.1.	Critères d'exclusion .....	22
4.2.	Critères de sélection .....	23
4.2.1.	Capacités professionnelles .....	23
4.2.2.	Capacité économique & financière .....	23
4.2.3.	Capacité technique .....	24
4.3.	Critères d'attribution .....	24
4.3.1.	Évaluation technique (100 points) .....	25
4.3.2.	Évaluation financière (100 points) .....	26
4.4.	Attribution du marché .....	26
5.	CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	26
5.1.	Marché .....	26
5.2.	Absence d'obligation d'attribuer le marché .....	26

---

Annexe 1:	Modèle de contrat (pour information)
Annexe 2:	Informations relatives au soumissionnaire / sous-traitant
Annexe 3:	Certificat concernant les critères d'exclusion
Annexe 4:	Prix et budget ventilé estimatif
Annexe 5:	Exigences minimales pour l'organisation des ateliers et hypothèses pour l'estimation des frais de voyage des participants et des intervenants

**APPEL D'OFFRES OUVERT  
EACEA 2009/05**

Regroupement en clusters de masters et de projets de renforcement de l'attrait Erasmus Mundus

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. Informations générales**

Le 20 avril 2009, la Commission a adopté la décision 2009/36/CE modifiant la décision 2005/56/CE instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture (ci-après «l'Agence»), et étendant son champ d'action au programme Erasmus Mundus 2009-2013. Sa mission consiste à mettre en œuvre certains volets de plus de quinze programmes et activités financés par la Communauté dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la citoyenneté active, de la jeunesse, de l'audiovisuel et de la culture. L'Agence est chargée des principaux aspects de la gestion des programmes, notamment l'établissement des appels à propositions, la sélection des projets et la signature des accords de projet, la gestion financière, le suivi des projets (rapports intermédiaires et rapports finaux), la communication avec les bénéficiaires et les contrôles sur place. L'Agence possède sa propre identité juridique et se situe à Bruxelles.

L'Agence souhaite conclure 5 contrats de service portant sur l'organisation de projets réunissant des Masters Courses Erasmus Mundus et des projets de renforcement de l'attrait Erasmus Mundus. Dans le cadre du contrat, 5 «projets de clusters» seront organisés autour des thèmes suivants: durabilité (lot 1), employabilité (lot 2), reconnaissance des diplômes et diplômes communs (lot 3), clusters régionaux (lot 4) et clusters thématiques (lot 5).

Les prestations requises sont détaillées au chapitre 3 du présent cahier des charges. Les soumissionnaires ont la faculté de présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

### **1.2. Gestion de l'appel d'offres**

Le présent appel d'offres est géré par l'Agence, en collaboration avec la Commission européenne. L'Agence mettra en place un comité de pilotage composé de représentants de l'Agence et de la Commission aux fins de gérer les contrats, d'examiner les progrès accomplis avec les contractants, de fournir une orientation et d'accepter les services et les produits. Un membre du comité de pilotage à l'Agence sera désigné comme point de contact principal pour toute la correspondance officielle.

La Commission sera investie de tous les droits de propriété et d'exploitation des produits et livrables.

### **1.3. Durée des contrats et date de début des activités**

Un contrat sera attribué pour chacun des cinq lots couverts par le présent appel d'offres. La durée des différents contrats sera la suivante:

Lot 1: 12 mois, activités à commencer immédiatement après la signature du contrat (prévue pour le début 2010)

Lot 2: 12 mois, activités à commencer 3 mois après la signature du contrat  
12 mois, activités à commencer 6 mois après la signature du contrat

Lot 4: 12 mois, activités à commencer 9 mois après la signature du contrat

Lot 5: 12 mois, activités à commencer 12 mois après la signature du contrat

L'Agence se réserve le droit de recourir à une procédure négociée, sans la publication préalable d'un avis de marché, pour des contrats supplémentaires impliquant des services semblables à ceux visés par le contrat initial attribué aux parties concernées par l'Agence. Il ne peut être fait appel à cette procédure qu'au cours des trois années suivant la conclusion du contrat original.

## **2. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES**

### **2.1. Offres**

Les offres doivent inclure l'ensemble des informations et documents requis pour permettre au pouvoir adjudicateur d'évaluer les offres conformément aux critères définis au chapitre 4.

Tous les documents soumis par les soumissionnaires deviendront la propriété de l'Agence et doivent être considérés comme confidentiels.

Les dépenses encourues pour la préparation et la soumission des offres ne seront pas remboursées par l'Agence.

La soumission d'une offre en réponse à un appel d'offres lancé par l'Agence implique:

- (a) l'acceptation des conditions définies dans la présente invitation à soumissionner, dans le cahier des charges et dans le projet de contrat (cf. annexe 1), le cas échéant;
- (b) la renonciation par le soumissionnaire à ses propres clauses et conditions générales ou spécifiques; l'offre soumise engage le soumissionnaire auquel le contrat est attribué pour la durée du contrat.

Les offres doivent être:

- (c) soumises en trois exemplaires: un exemplaire portant clairement la mention «original» et les deux autres, la mention «copie 1» et «copie 2» respectivement. La «copie 2» ne sera pas reliée;
- (d) accompagnées des formulaires prévus aux annexes 2 à 4, complétés et signés par le soumissionnaire;
- (e) accompagnées d'une lettre de couverture signée de la main du soumissionnaire ou de son agent dûment autorisé;
- (f) parfaitement lisibles afin d'exclure tout doute concernant les termes ou chiffres;
- (g) soumises sous deux enveloppes scellées; l'enveloppe intérieure, adressée au département indiqué dans l'appel d'offres, portera la mention:

**Appel d'offres**  
**Référence n° EACEA/2009/05.**  
**À l'attention de l'Unité – R2**  
**«A ne pas ouvrir par le service du courrier»**

Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles seront fermées à l'aide de bandes collantes au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur;

Les soumissionnaires peuvent choisir:

- 1) d'envoyer leur offre soit par la poste, soit par service de coursier. Dans ce cas, les offres doivent être expédiées au plus tard le dernier jour indiqué dans la lettre de couverture du présent appel d'offres, le cachet de la poste ou la date du bordereau de dépôt faisant foi, à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Éducation, Audiovisuel et Culture» (EACEA)  
Unité R2  
Bureau: BOU2 1/08  
Réf. EACEA/2009/05  
Avenue du Bourget 1  
B-1140 Bruxelles  
Belgique

- 2) de déposer leur offre en personne à l'adresse suivante:

Commission européenne  
EACEA  
À l'attention de l'Unité R2  
Réf. EACEA/2009/05  
Bureau: BOU2 1/08  
Avenue du Bourget, 1  
B-1140 Bruxelles

au plus tard à 16 heures le dernier jour indiqué dans la lettre de couverture. Dans ce cas, un accusé de réception signé et daté par le fonctionnaire chargé du service de courrier central qui a pris livraison du pli doit être obtenu comme preuve de dépôt. Ce service est ouvert de 8 à 17 heures du lundi au jeudi, et de 8 à 16 heures le vendredi. Il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés de la Commission.

**IMPORTANT:** veuillez noter la distinction importante existant entre ces deux options de soumission des offres:

Une offre envoyée par la poste ou par un service de coursier (option 1 ci-dessus) doit être expédiée au plus tard le dernier jour indiqué dans la lettre de couverture. Autrement dit, le soumissionnaire doit poster son offre à ou avant cette date et l'offre peut parvenir à l'Agence après cette date selon le délai requis par le service postal pour effectuer la livraison.

Par contre, une offre déposée en personne à l'Agence (option 2 ci-dessus) doit être remise au plus tard le dernier jour indiqué dans la lettre de couverture. Autrement dit, l'offre doit parvenir à l'Agence à ou avant cette date.

Dans l'un ou l'autre cas, il incombe au soumissionnaire de veiller au respect des règles applicables à l'option qu'il a choisie pour la soumission de son offre.

## 2.2. Paiements

Les paiements s'effectueront comme suit (Article I.4 du modèle de contrat):

*Préfinancement:* après la signature du contrat par le dernier contractant, un paiement de préfinancement d'un montant égal à 30 % du montant total du contrat sera effectué dans les trente jours suivant la réception, par l'Agence, d'une facture correspondante.

*Paiement intermédiaire:* après l'acceptation par l'Agence du rapport intérimaire, un paiement intermédiaire de 40% sera effectué dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture correspondante.

*Paiement du solde:* Lorsque les tâches seront achevées et approuvées par l'Agence et, le cas échéant, après réception de tous documents requis en vertu du présent appel d'offres, y compris le rapport final, le solde du contrat sera payé dans un délai de trente jours à dater de la réception par l'Agence de la facture correspondante.

### **2.3. Garantie financière**

Une garantie financière est automatiquement requise si le préfinancement s'élève à au moins 150 000 EUR.

Si l'Agence le requiert, le contractant fournira une garantie financière, sous forme de caution bancaire ou équivalente, mise à disposition par une banque ou une institution financière agréée (garant), d'un montant égal au préfinancement prévu au contrat.

### **2.4. Pénalités**

Au cas où un contractant serait en défaut d'exécution de ses obligations contractuelles dans le délai fixé à l'article I.2. du modèle de contrat, l'Agence peut décider de lui imposer le paiement de dommages-intérêts équivalents à 0,2 % du montant stipulé à l'article I.3. du modèle de contrat, par jour civil de retard, et ce indépendamment de la responsabilité contractuelle réelle ou potentielle du contractant et du droit de l'Agence de résilier le contrat.

### **2.5. Période de validité des offres**

La durée de validité des offres est de neuf mois à compter de la date limite de soumission des offres.

### **2.6. Prix**

L'Agence passe ses marchés et effectue ses paiements en euros. Les offres doivent donc être libellées en euros. Les offres exprimées dans d'autres devises que l'euro seront éliminées.

Pour les soumissionnaires situés dans des pays ne faisant pas partie de la zone euro, le prix offert ne peut être révisé en fonction des variations du taux de change. Le soumissionnaire est tenu d'arrêter un taux de change et d'assumer les risques ou profits découlant de toute variation.

Les prix doivent être clairement indiqués et se référer à tous les éléments de facturation et prix unitaires. Ils doivent être fermes et inclure tous les coûts (gestion de projets, contrôle de la qualité, formation des employés du contractant, ressources de réserve, etc.) et les frais (gestion de l'organisation, secrétariat, sécurité sociale, salaires, frais de déplacement et de bureau, etc.) directement ou indirectement liés à la prestation des services. Tous les prix doivent être libellés hors droits et taxes.

Aux termes des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, ces dernières sont exonérées de tous impôts, taxes et droits, y compris la taxe à la valeur ajoutée; ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre. Le montant de la TVA sera indiqué séparément.

En signant une offre et en la soumettant, le soumissionnaire ou, en cas de groupement constitué par deux ou plusieurs sociétés, chaque membre du groupement certifie au nom de sa société que:

- les prix indiqués dans l'offre ont été fixés en toute indépendance, sans qu'il y ait eu consultation ou communication sur l'un des points relatifs au prix avec un autre soumissionnaire ou concurrent;
- sauf si la loi en dispose autrement, les prix indiqués dans l'offre n'ont pas été et ne seront pas volontairement communiqués par le soumissionnaire à un autre soumissionnaire ou concurrent, directement ou indirectement, avant l'ouverture des enveloppes contenant les offres;
- le soumissionnaire n'a pas tenté et ne tentera pas d'inciter une autre personne à présenter une offre ou de l'en empêcher, en vue de restreindre la concurrence.

## **2.7. Lots**

L'offre est divisée en 5 lots. Les soumissionnaires peuvent déposer une offre pour n'importe quel nombre de lots.

Les soumissionnaires présenteront une offre distincte pour chacun des lots pour lesquels ils sont candidats. Ils ont la faculté d'indiquer la réduction de prix qu'ils sont éventuellement disposés à accorder en cas d'attribution d'un contrat, soit pour l'ensemble des lots, soit pour un groupe déterminé de lots. À cet effet, chaque soumission devra mentionner un prix total (1) pour chacun des lots couverts par l'offre et (2) pour chaque combinaison de lots couverte par l'offre, dans l'éventualité où le soumissionnaire se verrait attribuer le marché pour plusieurs lots.

Toute offre soumise pour un lot particulier doit couvrir tous les travaux requis pour ledit lot. Les offres ne portant que sur une partie d'un lot ne seront pas acceptées.

## **2.8. Conflit d'intérêts**

Les soumissionnaires déclareront:

- qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au marché, un conflit d'intérêts pouvant résulter en particulier d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de relations familiales ou affectives ou de tout autre rapport pertinent ou intérêt partagé;
- qu'ils informeront immédiatement l'Agence de toute situation constituant un conflit d'intérêts ou susceptible de générer un conflit d'intérêts;
- qu'ils n'ont pas fait et ne feront pas d'offre de quelque nature que ce soit, de laquelle ils pourraient tirer profit dans le cadre du marché;
- qu'ils n'ont pas accordé ni n'accorderont, n'ont pas tenté ni ne tenteront d'obtenir, n'ont pas accepté ni n'accepteront le moindre avantage, financier ou en nature, à ou de quelque partie que ce soit, constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée à l'attribution du marché.

L'Agence se réserve le droit de vérifier les renseignements fournis.

## 2.9. Offres communes

Les offres communes ou les offres émanant de groupements seront acceptées. La nature et l'organisation de ces offres sont laissées à la discrétion des soumissionnaires. Un chef de file doit être clairement identifié et désigné par tous les autres membres du groupe.

En toute hypothèse, des offres de cette nature ne seront pas traitées différemment de tout autre type d'offre, chacune étant évaluée sur la base de ses qualités intrinsèques, compte tenu des critères de sélection et d'attribution contenus dans le présent cahier des charges.

## 2.10. Sous-traitants

Toute intention de sous-traiter tout ou partie du marché doit être clairement exprimée dans l'offre. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement dans leur offre quelles parties du travail seront sous-traitées, ainsi que l'identité de tous les sous-traitants entreprenant plus de 10% du travail en valeur. Les coordonnées complètes de ces sous-traitants doivent également être fournies. En tout état de cause, seule la responsabilité du contractant à titre principal reste engagée.

## 2.11. Publication

Les droits relatifs aux rapports ainsi que ceux relatifs à leur reproduction et à leur publication resteront la propriété de la Commission européenne. Aucun document basé, entièrement ou en partie, sur les travaux entrepris dans le contexte des marchés attribués à la suite du présent appel d'offres, ne peut être publié sans l'autorisation écrite préalable de l'Agence.

## 2.12. Point de contact

Le seul point de contact autorisé pendant la période de soumission des offres est celui qui est indiqué sur la lettre de couverture du présent appel d'offres. Le soumissionnaire est prié de poser ses questions par écrit et de les envoyer au point de contact par télécopie, par courrier électronique ou par courrier postal. **Pour des raisons d'ordre juridique, les questions transmises par téléphone ne seront pas prises en considération.**

Les questions liées aux procédures administratives seront traitées séparément. Si la réponse à une question posée présente un intérêt général, elle sera communiquée simultanément à tous les soumissionnaires, et sera publiée sur le site internet de l'EACEA.

## 3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

### 3.1. Contexte

Le programme Erasmus Mundus 2009-2013 a pour objectif d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur européen, de contribuer à élargir et améliorer les perspectives de carrière des étudiants et de promouvoir la compréhension interculturelle au travers de la coopération avec les pays tiers, en accord avec les objectifs de la politique extérieure de l'Union européenne afin de contribuer au développement durable de l'enseignement supérieur de ces pays.

Les objectifs spécifiques du programme sont de:

- favoriser une coopération structurée des établissements de l'enseignement supérieur et de favoriser une offre de qualité en matière d'enseignement supérieur, présentant une valeur ajoutée proprement européenne et exerçant un attrait à la fois dans l'Union et au-delà de ses frontières, le but étant de créer des pôles d'excellence;

- contribuer à l'enrichissement mutuel des sociétés et, pour ce faire, de développer les qualifications d'hommes et de femmes afin qu'ils disposent de compétences adaptées notamment en ce qui concerne le marché du travail, et qu'ils possèdent une grande ouverture d'esprit et une expérience internationale, en promouvant, d'une part, la mobilité des étudiants et universitaires les plus talentueux des pays tiers pour qu'ils acquièrent des qualifications et/ou une expérience dans l'Union européenne et, d'autre part, la mobilité vers les pays tiers des étudiants et universitaires européens les plus talentueux;
- contribuer au développement des ressources humaines et de la capacité de coopération internationale des établissements de l'enseignement supérieur des pays tiers par des flux de mobilité accrus entre l'Union européenne et ces pays;
- rendre plus accessible l'enseignement supérieur européen, et améliorer l'image et le rayonnement dans le monde ainsi que l'attrait pour les ressortissants des pays tiers et pour les citoyens européens.

Le programme Erasmus Mundus apporte une réponse aux défis de la mondialisation auxquels l'enseignement supérieur européen est aujourd'hui confronté, notamment la nécessité d'adapter les systèmes d'enseignement aux exigences de la société de la connaissance, de renforcer l'attrait et la visibilité de l'enseignement supérieur européen dans le monde entier et de stimuler le processus de convergence dans l'organisation des diplômes en Europe. Ces thèmes sont au centre des réformes de l'enseignement supérieur actuellement menées dans les États membres. De surcroît, Erasmus Mundus représente un vecteur important pour la promotion du dialogue interculturel entre l'Union européenne et le reste du monde.

Le programme Erasmus Mundus comprend trois actions:

- Action 1: mise en œuvre de programmes communs aux niveaux master (action 1 A) et doctorat (Action 1 B) et octroi de bourses individuelles d'étude/de recherche pour participer à ces programmes;
- Action 2: partenariats Erasmus Mundus Partnerships (ancienne Fenêtre de coopération extérieure Erasmus Mundus);
- Action 3: promotion de l'enseignement supérieur européen.

La deuxième phase du programme Erasmus Mundus se fonde sur sa première phase (2004-2008). La première phase comprenait les activités suivantes:

- Des masters Erasmus Mundus (Action 1) comprenant des bourses destinées aux étudiants et aux universitaires non européens (Action 2) ainsi que des partenariats avec des établissements de pays tiers, y compris des subventions de mobilité allouées aux étudiants et aux universitaires européens (Action 3);
- Des projets ayant pour but d'accroître la visibilité, l'accessibilité et l'attrait de l'enseignement supérieur européen (Action 4).

Un nombre total de 103 masters Erasmus Mundus ont été sélectionnés au titre du programme pour une période de 5 ans (ce qui représente 5 éditions de masters). L'ensemble de ces 103 cours est à présent en place. Ceux-ci couvrent un large éventail de disciplines universitaires, et beaucoup d'entre eux possèdent un caractère interdisciplinaire. En outre, un nombre total de 54 projets destinés à renforcer l'attrait de l'enseignement supérieur, couvrant une large variété de thèmes, tels que la promotion de certaines disciplines universitaires bien spécifiques ou de régions européennes spécifiques en tant que destination d'études, l'assurance de la qualité, l'accès à l'enseignement supérieur européen, etc., ont été sélectionnés au titre de la première phase.

Pour de plus amples informations concernant les résultats de la première phase du programme, veuillez consulter les brochures en ligne suivantes:

Masters:

[http://ec.europa.eu/education/programmes/mundus/projects/comp08\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/education/programmes/mundus/projects/comp08_en.pdf)

Projets de renforcement de l'attrait:

[http://ec.europa.eu/education/programmes/mundus/projects/action4/comp08\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/education/programmes/mundus/projects/action4/comp08_en.pdf)

## **3.2. Objectifs du contrat et résultats escomptés**

### **3.2.1. Objectifs**

L'objectif général des contrats est de diffuser et d'exploiter les résultats du programme Erasmus Mundus en réunissant les masters Erasmus Mundus et les projets destinés à renforcer l'attrait de l'enseignement supérieur européen et en tirant profit de leur expérience au travers d'études et d'ateliers.

Les synergies entre les différents masters, ainsi qu'entre les masters et les projets d'attractivité, doivent être mieux exploités. Le fait de les réunir devrait permettre l'identification et la diffusion des bonnes pratiques, au travers d'un processus dans le cadre duquel les bénéficiaires d'Erasmus Mundus apprendront les uns des autres en échangeant leurs expériences. Une contribution sera exigée non seulement des bénéficiaires d'Erasmus Mundus, mais aussi de la part d'autres acteurs pertinents et d'experts extérieurs.

### **3.2.2. Résultats à produire par le contractant**

Les résultats concrets à réaliser pour chacun des 5 lots sont les suivants:

- une étude;
- un atelier;
- un manuel contenant des lignes directrices faciles à utiliser concernant les bonnes pratiques;
- la création d'une rubrique thématique dédiée sur le site internet d'«Erasmus Mundus Excellence».

Les coordinateurs de chaque lot devront prévoir trois réunions communes à Bruxelles, avec l'Agence et la Commission, pour discuter du développement de ces thèmes.

Des représentants des masters et des projets d'attractivité Erasmus Mundus («représentants de projets») assisteront aux ateliers. La participation moyenne aux ateliers tournera autour de 40 représentants de projets, et la durée d'un atelier devrait être de 2 jours au maximum. La sélection des différents projets Erasmus Mundus dont des représentants seront invités à chacun des ateliers sera réalisée conjointement par le contractant de chaque lot, l'Agence et la Commission. Cela concerne à la fois les représentants de projets invités à présenter leurs bonnes pratiques et les représentants de projets qui seront invités à participer à l'atelier afin d'y partager leurs expériences.

L'objectif sera de garantir une couverture aussi large que possible parmi les masters et les projets d'attractivité Erasmus Mundus. Chaque master et chaque projet de renforcement de l'attrait devra participer à un atelier au moins. Les projets d'attractivité dont la période de financement est achevée pourront également être invités. Dans tous les ateliers, on attend une participation active des masters et des projets d'attractivité reposant sur le partage de leurs pratiques et de leur expérience.

### 3.3. Champ d'application

#### 3.3.1. Description du projet

Les services couverts par les contrats devant être attribués au titre du présent appel d'offres constituent un ensemble cohérent de mesures reliées entre elles et destinées à poursuivre la diffusion et l'exploitation des résultats du programme Erasmus Mundus.

Pour être efficaces, les services devront être fournis de manière efficace et étroitement coordonnée par une ou plusieurs organisations possédant une base opérationnelle solide, une connaissance approfondie des questions d'enseignement supérieur, que ce soit en Europe ou au-delà, des compétences dans toute une série de domaines tels que l'élaboration et le traitement de questionnaires, la logistique de l'organisation des réunions, le développement de sites internet, les méthodes de formation continue et la production de documents de haute qualité.

#### 3.3.2. Zone géographique à couvrir

Les études, les manuels et les activités liées au site internet devront être élaborés dans les locaux des contractants. Les ateliers seront organisés à Bruxelles.

#### 3.3.3. Groupes cibles

Le groupe cible principal des activités devant être couvertes par le contrat est constitué par les coordinateurs et les partenaires des masters et des projets de renforcement de l'attrait d'Erasmus Mundus.

### 3.4. Activités spécifiques

Les activités suivantes, qui débouchent sur les livrables précisés dans chaque cas, seront exigées du contractant sélectionné pour assurer les services couverts par le présent appel d'offres.

LOT 1 DURABILITÉ
------------------

La durabilité représente un thème de plus en plus important dans le cadre d'Erasmus Mundus. Au titre du programme Erasmus Mundus 2009-2013, les candidats aux programmes de masters et doctorats communs Erasmus Mundus doivent présenter leurs stratégies de durabilité en vue de garantir la poursuite de leurs activités de coopération au-delà de la période de financement communautaire. Leur plan de durabilité fait partie intégrante des critères d'attribution. À partir de la cinquième édition du cours, le nombre de bourses disponibles attribuées aux masters Erasmus Mundus sera progressivement réduit.

Les activités suivantes doivent être réalisées dans le cadre de ce lot:

- (A) Une étude de la durabilité parmi les masters Erasmus Mundus existants. L'étude se composera des activités suivantes: l'élaboration d'un questionnaire (A.1), la réalisation de l'étude (A.2), et le traitement ainsi que l'analyse des résultats de l'étude, débouchant sur un rapport (A.3). Les offres des soumissionnaires doivent inclure une présentation générale de cette étude.
- (B) L'organisation d'un atelier auquel assisteront au total 40 participants représentant une sélection de masters Erasmus Mundus et des projets d'attractivité Erasmus Mundus pertinents et, le cas échéant, des représentants de l'association des étudiants et anciens étudiants du programme Erasmus Mundus. Durant l'atelier, les résultats de l'étude seront présentés, et des thèmes spécifiques ainsi que des exemples de bonnes pratiques seront identifiés. Hormis la participation active des représentants de projets Erasmus Mundus, des experts extérieurs concernés devront être invités, et des

exemples de cas d'implication de l'industrie et d'autres acteurs seront présentés. L'agenda final de l'atelier sera déterminé par l'Agence et la Commission, en étroite collaboration avec le contractant.

Le contractant sera responsable de l'ensemble de la logistique relative à l'atelier, en ce compris le remboursement des frais de voyage et d'hébergement des participants et des intervenants extérieurs. Une présentation de l'atelier et des coûts y afférents doit être incluse dans les offres des soumissionnaires. La durée maximale de l'atelier doit être de 2 jours.

Les exigences minimales requises pour l'atelier ainsi que des renseignements supplémentaires concernant le remboursement des frais de voyage figurent à l'Annexe 5.

(C) La production d'un ensemble de lignes directrices pratiques concernant la durabilité des masters Erasmus Mundus, conçues pour être facilement utilisées par les coordinateurs et les partenaires de tous ces cours. Les lignes directrices doivent contenir des exemples pertinents de bonnes pratiques.

(D) L'élaboration d'une rubrique thématique spécifiquement consacrée à la «durabilité» sur le site internet «Erasmus Mundus Excellence».

Les soumissionnaires doivent décrire de manière détaillée l'approche qu'ils entendent adopter vis-à-vis de ces activités, comment ils assureront l'utilisation et la maintenance des produits générés au titre des points (C) et (D) ci-dessus, et comment ils feront en sorte de disposer des compétences nécessaires pour l'organisation des ateliers, la réalisation des études, l'élaboration des lignes directrices ainsi que l'exécution des tâches liées au site internet.

## LOT 2 EMPLOYABILITÉ

L'employabilité des étudiants diplômés des masters Erasmus Mundus et des boursiers quittant les doctorats communs Erasmus Mundus avec un titre de «PhD» est la clé de la réussite du programme Erasmus Mundus. C'est la raison pour laquelle le Guide du programme Erasmus Mundus stipule que les masters doivent veiller à ce que leur contenu universitaire réponde à des besoins professionnels pertinents, en contribuant au transfert de connaissances et de compétences, et en proposant des cours transmettant des compétences complémentaires et/ou des possibilités de stage ou de placement. Les doctorats communs sont censés aborder explicitement le thème de l'employabilité. Ils doivent offrir des opportunités appropriées de développement de carrière au-delà du monde universitaire, à destination d'un marché de l'emploi plus large, et offrir aux candidats des pays en développement des incitations appropriées à revenir dans leur pays pour faire profiter celui-ci de leur expérience. La «circulation des cerveaux» constituera l'un des thèmes que ce cluster devra aborder.

Les activités suivantes doivent être réalisées dans le cadre de ce lot:

(A) Une étude parmi les masters Erasmus Mundus existants, portant sur leurs activités concernant l'employabilité de leurs étudiants et parmi les membres de l'Association des étudiants et anciens étudiants du programme Erasmus Mundus (EMA). L'étude se composera des activités suivantes: l'élaboration d'un questionnaire (A.1), la réalisation de l'étude (A.2), et le traitement ainsi que l'analyse des résultats de l'étude, débouchant sur un rapport (A.3). Les offres des soumissionnaires doivent inclure une présentation générale de cette étude.

(B) L'organisation d'un atelier, auquel assisteront les représentants d'une sélection de masters Erasmus Mundus et des projets d'attractivité Erasmus Mundus pertinents. Durant l'atelier, les résultats de l'étude seront présentés, et des thèmes spécifiques ainsi que des exemples de bonnes pratiques seront identifiés. Hormis la participation active des représentants de projets Erasmus Mundus, des experts extérieurs concernés devront être invités: ceux-ci pourraient inclure des représentants d'employeurs potentiels

des étudiants et anciens étudiants du programme Erasmus Mundus (industrie, organisations internationales, ONG), d'organisations d'employeurs, de l'Institut européen de technologie et du Forum University-Business<sup>1</sup>. Par ailleurs, un nombre limité d'anciens étudiants Erasmus Mundus pouvant évoquer leurs expériences personnelles devront aussi être invités, ainsi que le prestataire de service de l'EMA, ICUnet, qui est responsable de la réalisation d'une étude d'impact parmi les anciens élèves. L'agenda final de l'atelier sera déterminé par l'Agence et la Commission, en étroite collaboration avec le contractant.

Le contractant sera responsable de l'ensemble de la logistique relative à l'atelier, en ce compris le remboursement des frais de voyage et d'hébergement des participants et des intervenants extérieurs. Une présentation de l'atelier et des coûts y afférents doit être incluse dans les offres des soumissionnaires. La durée maximale de l'atelier doit être de 2 jours. Les exigences minimales requises pour l'atelier ainsi que des renseignements supplémentaires concernant le remboursement des frais de voyage figurent à l'Annexe 5.

- (C) La production d'un ensemble de lignes directrices pratiques en matière d'employabilité des masters Erasmus Mundus, conçues pour être facilement utilisées par les coordinateurs et les partenaires de tous ces cours. Les lignes directrices doivent contenir des exemples pertinents de bonnes pratiques.
- (D) L'élaboration d'une rubrique thématique spécifiquement consacrée à l'«employabilité» sur le site internet «Erasmus Mundus Excellence».

Les soumissionnaires doivent décrire de manière détaillée l'approche qu'ils entendent adopter vis-à-vis de ces activités, comment ils assureront l'utilisation et la maintenance des produits générés au titre des points (C) et (D) ci-dessus, et comment ils feront en sorte de disposer des compétences nécessaires pour l'organisation des ateliers, la réalisation des études, l'élaboration des lignes directrices ainsi que l'exécution des tâches liées au site internet.

<b>LOT 3 RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ET DES DIPLÔMES COMMUNS</b>
--

Des diplômes communs de master et de doctorat sont promus dans le cadre du nouveau programme Erasmus Mundus. La reconnaissance des diplômes communs représente un défi pour les autorités responsables, les diplômes devant être reconnus dans le cadre de systèmes éducatifs différents dont chacun possède ses propres règles de reconnaissance. Préalablement à la reconnaissance d'un diplôme, une procédure d'équivalence évaluant la qualité académique du programme a généralement lieu.

Plus généralement, le Guide du programme Erasmus Mundus souligne l'importance de l'assurance de la qualité, qui fait partie des critères d'attribution, tant pour les masters que pour les doctorats communs. En 2008 et en 2009, un exercice d'assurance de la qualité a été réalisé au nom de la Commission européenne; celui-ci a conduit à l'adoption d'un manuel consacré à la qualité dans les masters Erasmus Mundus<sup>2</sup>. Il convient de rechercher des complémentarités avec les travaux effectués dans le cadre de ce projet, et d'éviter les doublons. De plus, de nombreuses structures nationales Erasmus Mundus ont recueilli des informations relatives à la reconnaissance des diplômes communs dans leurs pays respectifs. Leurs recherches doivent également être prises en considération.

Les activités suivantes doivent être réalisées dans le cadre de ce lot:

- (A) Une étude parmi les masters Erasmus Mundus existants, portant sur la procédure d'agrément et les difficultés rencontrées en termes de reconnaissance des diplômes

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/education/higher-education/doc1261\\_en.htm](http://ec.europa.eu/education/higher-education/doc1261_en.htm)

<sup>2</sup> [http://ec.europa.eu/education/erasmus-mundus/doc/handbook\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/education/erasmus-mundus/doc/handbook_en.pdf)

communs. L'étude se composera des activités suivantes: l'élaboration d'un questionnaire (A.1), la réalisation de l'étude (A.2), et le traitement ainsi que l'analyse des résultats de l'étude, débouchant sur un rapport (A.3). Les offres des soumissionnaires doivent inclure une présentation générale de cette étude.

- (B) L'organisation d'un atelier, auquel assisteront les représentants d'une sélection de masters Erasmus Mundus et des projets d'attractivité Erasmus Mundus pertinents. Cet atelier doit mettre à disposition: des exemples de bonnes pratiques des masters Erasmus Mundus concernant un diplôme commun; des contributions venant des projets d'attractivité; des contributions des organismes nationaux d'agrément et/ou d'assurance de la qualité (européens et des pays tiers); des contributions relatives aux approches de différentes disciplines vis-à-vis de l'agrément ou de l'assurance de la qualité (par exemple, l'ingénierie, l'éducation musicale, la chimie, l'administration publique); la participation de l'Association des étudiants et anciens étudiants du programme Erasmus Mundus (point de vue des étudiants); la participation de représentants des secteurs de l'industrie et des entreprises privées, européens et de pays tiers (point de vue des employeurs); et une contribution issue de l'exercice d'assurance de la qualité Erasmus Mundus. L'agenda final de l'atelier sera déterminé par l'Agence et la Commission, en étroite collaboration avec le contractant.

Le contractant sera responsable de l'ensemble de la logistique relative à l'atelier, en ce compris le remboursement des frais de voyage et d'hébergement des participants et des intervenants extérieurs. Une présentation de l'atelier et des coûts y afférents doit être incluse dans les offres des soumissionnaires. La durée maximale de l'atelier doit être de 2 jours.

Les exigences minimales requises pour l'atelier ainsi que des renseignements supplémentaires concernant le remboursement des frais de voyage figurent à l'Annexe 5.

- (C) La production d'un ensemble de lignes directrices pratiques concernant les activités soutenant la reconnaissance des diplômes (communs) proposés par les masters Erasmus Mundus, conçues pour être facilement utilisées par les coordinateurs et les partenaires de tous ces cours. Les lignes directrices doivent contenir des exemples pertinents de bonnes pratiques.
- (D) L'élaboration d'une rubrique thématique spécifiquement consacrée à la «reconnaissance des diplômes et des diplômes communs» sur le site internet «Erasmus Mundus Excellence»

Les soumissionnaires doivent décrire de manière détaillée l'approche qu'ils entendent adopter vis-à-vis de ces activités, comment ils assureront l'utilisation et la maintenance des produits générés au titre des points (C) et (D) ci-dessus, et comment ils feront en sorte de disposer des compétences nécessaires pour l'organisation des ateliers, la réalisation des études, l'élaboration des lignes directrices ainsi que l'exécution des tâches liées au site internet.

#### LOT 4 CLUSTERS RÉGIONAUX

Comme son nom l'indique, le programme Erasmus Mundus a une portée mondiale. Tous les établissements d'enseignement supérieur de la planète peuvent participer au programme, les bourses étant accessibles aux étudiants du monde entier.

Les clusters régionaux se concentreront sur le regroupement des masters et projets d'attractivité Erasmus Mundus existants qui concernent plus particulièrement une même région du monde, ainsi que sur les partenariats pertinents dans le cadre de la Fenêtre extérieure de coopération Erasmus Mundus. Même si les masters Erasmus Mundus sont ouverts aux étudiants du monde entier, certains comptent des proportions relativement importantes d'étudiants provenant de certaines régions du monde, en raison de facteurs tels

que le domaine thématique, la langue d'enseignement ou les liens qui unissent traditionnellement les pays où se trouvent les universités qui proposent le master à une certaine région ou à un certain pays. Certains masters déploient par ailleurs des efforts particuliers afin d'attirer des étudiants venant d'une région ou de pays spécifiques. Plusieurs projets d'attractivité possèdent également un ancrage régional spécifique.

Dans le cadre de ce lot, un cluster régional axé sur l'Afrique, l'Amérique Latine ou l'Asie sera organisé. La zone géographique sur laquelle se concentrera le cluster régional doit être explicitement mentionnée dans les offres des soumissionnaires. Il existe une possibilité de financer à l'avenir d'autres clusters régionaux qui se concentreront sur des régions non couvertes par ce premier cluster. Il convient également d'examiner les possibilités de synergies entre les masters et les projets d'attractivité Erasmus Mundus d'une part, et des projets sélectionnés dans le cadre d'autres programmes communautaires à destination géographique spécifique (Asia-Link pour l'Asie, Alfa/Alban pour l'Amérique Latine et Edu-Link pour les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique)).

Les activités suivantes doivent être réalisées dans le cadre de ce lot:

- (A) Une étude parmi une sélection de masters et de projets d'attractivité Erasmus Mundus, qui doit déboucher sur un inventaire des activités à vocation régionale entreprises dans le cadre des projets concernés. Les masters et les projets d'attractivité seront sélectionnés en fonction de la région concernée par le contrat. L'étude se composera des activités suivantes: l'élaboration d'un questionnaire (A.1), la réalisation de l'étude (A.2), et le traitement ainsi que l'analyse des résultats de l'étude, débouchant sur un rapport (A.3). Les offres des soumissionnaires doivent inclure une présentation générale de cette étude.
- (B) L'organisation d'un atelier, auquel assisteront les représentants d'une sélection de masters Erasmus Mundus et de projets d'attractivité Erasmus Mundus pertinents. Cet atelier doit mettre à disposition des exemples de bonnes pratiques concernant des activités à ancrage régional menées dans le cadre des masters et des projets d'attractivité, et doit traiter d'une variété de thèmes axés sur la dimension régionale, tels que la durabilité des masters et l'employabilité des étudiants et anciens étudiants Erasmus Mundus, la promotion, la coopération entre monde éducatif et industrie, la coopération en matière de recherche et la «circulation des cerveaux». Doivent également contribuer à l'atelier, les acteurs concernés tels qu'associations universitaires régionales et décideurs politiques de certains des principaux pays de la région ciblée, ainsi que les anciens étudiants Erasmus Mundus représentant un Chapitre pertinent de l'EMA<sup>3</sup>. Des délégations concernées de la Commission doivent également être invitées. L'agenda final de l'atelier sera déterminé par l'Agence et la Commission, en étroite collaboration avec le contractant.

Le contractant sera responsable de l'ensemble de la logistique relative à l'atelier, en ce compris le remboursement des frais de voyage et d'hébergement des participants et des intervenants extérieurs. Une présentation de l'atelier et des coûts y afférents doit être incluse dans les offres des soumissionnaires. La durée maximale de l'atelier doit être de 2 jours.

Les exigences minimales requises pour l'atelier ainsi que des renseignements supplémentaires concernant le remboursement des frais de voyage figurent à l'Annexe 5.

- (C) La production d'un ensemble de lignes directrices pratiques pour les masters et les projets d'attractivité Erasmus Mundus, conçues pour être facilement utilisées par les coordinateurs et les partenaires de tous ces cours et projets. Les lignes directrices doivent contenir des exemples pertinents de bonnes pratiques.

- (D) L'élaboration d'une rubrique thématique spécifiquement consacrée aux «Clusters régionaux» sur le site internet «Erasmus Mundus Excellence»

---

<sup>3</sup> Les Chapitres de l'EMA sont des subdivisions régionales de l'EMA. L'EACEA et la Commission communiqueront au contractant de plus amples renseignements relatifs aux Chapitres.

Les soumissionnaires doivent décrire de manière détaillée l'approche qu'ils entendent adopter vis-à-vis de ces activités, comment ils assureront l'utilisation et la maintenance des produits générés au titre des points (C) et (D) ci-dessus, et comment ils feront en sorte de disposer des compétences nécessaires pour l'organisation des ateliers, la réalisation des études, l'élaboration des lignes directrices ainsi que l'exécution des tâches liées au site internet.

#### LOT 5 CLUSTERS THÉMATIQUES

De nombreux masters Erasmus Mundus existent dans des disciplines / domaines thématiques identiques ou similaires. Toutefois, peu de choses ont été accomplies, s'agissant d'organiser ceux-ci en réseaux ou de développer des synergies entre eux. Dans le cadre de ce lot, il convient de regrouper les masters Erasmus Mundus couvrant le même domaine thématique, de même que les projets d'attractivité pertinents. Des clusters pourraient également être organisés autour des priorités thématiques définies pour les Communautés de la connaissance et de l'information et qui doivent être sélectionnées en 2009 par l'Institut européen de technologie (IET), dans les domaines de «l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce changement», de «l'énergie durable» et de «la société de l'information et de la communication du futur». Le thème sur lequel se focalisera le cluster doit être explicitement mentionné dans les offres des soumissionnaires. Il existe une possibilité de financer à l'avenir d'autres clusters thématiques qui se concentreront sur des thèmes non couverts par ce premier cluster.

Les activités suivantes doivent être réalisées dans le cadre de ce lot:

- (A) Une étude parmi les masters et les projets d'attractivité Erasmus Mundus pertinents, qui doit déboucher sur un inventaire des activités relatives à la question du cluster thématique menées dans le cadre de ces projets. L'étude se composera des activités suivantes: l'élaboration d'un questionnaire (A.1), la réalisation de l'étude (A.2), et le traitement ainsi que l'analyse des résultats de l'étude, débouchant sur un rapport (A.3). Les offres des soumissionnaires doivent inclure une présentation générale de cette étude.
- (B) L'organisation d'un atelier, auquel assisteront des représentants des masters et des projets d'attractivité Erasmus Mundus pertinents. Cet atelier doit couvrir des thèmes tels que l'agrément, la durabilité, la coopération entre le monde éducatif et l'industrie, la promotion, les liens entre les masters Erasmus Mundus et la communauté des chercheurs, l'employabilité et la coopération internationale en matière de recherche. Les contributions à l'atelier viendront des expériences tirées des masters et des projets d'attractivité Erasmus Mundus (y compris les réseaux thématiques internationaux). Doivent également contribuer à l'atelier d'autres acteurs pertinents, tels que l'IET et les anciens étudiants Erasmus Mundus. L'agenda final de l'atelier sera déterminé par l'Agence et la Commission, en étroite collaboration avec le contractant.

Le contractant sera responsable de l'ensemble de la logistique relative à l'atelier, en ce compris le remboursement des frais de voyage et d'hébergement des participants et des intervenants extérieurs. Une présentation de l'atelier et des coûts y afférents doit être incluse dans les offres des soumissionnaires. La durée maximale de l'atelier doit être de 2 jours. Les exigences minimales requises pour l'atelier ainsi que des renseignements supplémentaires concernant le remboursement des frais de voyage figurent à l'Annexe 5.

- (C) La production d'un ensemble de lignes directrices pratiques pour les masters et les projets d'attractivité Erasmus Mundus, conçues pour être facilement utilisées par les coordinateurs et les partenaires de tous ces cours et projets. Les lignes directrices doivent contenir des exemples pertinents de bonnes pratiques.

(D) L'élaboration d'une rubrique thématique spécifiquement consacrée aux «Clusters thématiques» sur le site internet «Erasmus Mundus Excellence»

Les soumissionnaires doivent décrire de manière détaillée l'approche qu'ils entendent adopter vis-à-vis de ces activités, comment ils assureront l'utilisation et la maintenance des produits générés au titre des points (C) et (D) ci-dessus, et comment ils feront en sorte de disposer des compétences nécessaires pour l'organisation des ateliers, la réalisation des études, l'élaboration des lignes directrices ainsi que l'exécution des tâches liées au site internet.

### 3.5. Logistique et calendrier

Sauf indication contraire, les dispositions concernant les lieux, les dates et le budget contenues dans cette section s'appliqueront à chacun des contrats attribués au titre du présent appel d'offres.

Le coût de la participation du contractant aux réunions avec l'Agence et la Commission indiquées dans les tableaux ci-dessous doit être comptabilisé dans le prix soumis dans l'offre.

En principe, trois réunions seront organisées avec l'Agence et la Commission pour chacun des lots: une réunion de lancement, une deuxième réunion initiale et une réunion de clôture.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait l'intention de se porter candidat pour l'attribution de plusieurs lots, les réunions concernées couvriront autant que possible plus d'un lot.

#### 3.5.1. Date de démarrage & période d'exécution

La date indicative de début des activités dépend du lot. La période d'exécution des activités sera de 12 mois pour chaque lot, la date de début des activités étant différente pour chacun des lots.

Les dates suivantes sont prévues pour la signature des contrats, la date de début des activités et la durée du contrat:

Lot	Date de signature	Date de début des activités	Durée du contrat
Lot 1	Début 2010	Date de signature	12 mois
Lot 2	Idem	Date de signature + 3 mois	12 mois
Lot 3	Idem	Date de signature + 6 mois	12 mois
Lot 4	Idem	Date de signature + 9 mois	12 mois
Lot 5	Idem	Date de signature + 12 mois	12 mois

Comme indiqué à la Section 3.5.3 ci-dessous, certains résultats doivent être livrés à divers stades au cours de la période contractuelle, ce qui est reflété par la durée du contrat (des contrats).

### 3.5.2. Gestion du contrat, réunions avec l'Agence et la Commission

Le calendrier suivant s'appliquera aux rapports relatifs aux 5 lots (N représente la date de début des activités du lot concerné):

<b>Délai (N + mois)</b>	<b>Activité (tous les lots)</b>
N + 1	Présentation du rapport initial
N + 2	Réunion de lancement avec l'Agence et la Commission
N + 5	Rapport intermédiaire
N + 5	Réunion de coordination avec l'Agence et la Commission
N + 9	Présentation du projet de rapport final
N + 10	Discussion du projet de rapport final avec l'Agence et la Commission
N + 11	Présentation du rapport final et du résumé tenant compte des commentaires de l'Agence et de la Commission

### 3.5.3. Résultats et éléments livrables (N = date de début des activités)

<b>Réf.:</b>	<b>Description des livrables (pour les 5 lots)</b>	<b>Calendrier (N + mois)</b>
A.1	Questionnaire destiné à l'étude	N + 2
A.2	Réalisation de l'étude	N + 3
A.3	Résultats de l'étude	N + 5
D	Tâches liées au site internet	N + 6
B	Atelier	N + 8
C	Lignes directrices relatives aux bonnes pratiques	N + 9

## 3.6. Budget

La plage budgétaire indicative pour les lots comprenant les prestations à fournir au titre du présent appel d'offres se présente comme suit:

LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5	TOTAL
170 000 – 200 000	170 000 – 200 000	170 000 – 200 000	170 000 – 200 000	170 000 – 200 000	170 000 – 200 000

## 3.7. Exigences

### 3.7.1. Personnel et experts clés

Les soumissionnaires sont libres de proposer toutes attributions de ressources dont ils estiment qu'elles seront le mieux à même de contribuer aux résultats souhaités. L'affectation de personnel à chacune des activités décrites ci-dessus, ainsi qu'à la coordination générale, doit être spécifiée et soigneusement justifiée dans la soumission.

Collectivement, l'équipe proposée par chaque soumissionnaire doit posséder l'ensemble des qualifications, des compétences et de l'expérience professionnelle suivantes:

- compétence en matière de conception et de réalisation d'études, de questionnaires et d'entretiens structurés, de traitement et d'analyse et des données;
- excellentes compétences en planification de projet, gestion des ressources et coordination résultant de plusieurs années d'expérience dans le contexte de grands projets internationaux.
- expérience de l'organisation de conférences multilatérales;
- excellentes compétences de communication orale et écrite;
- compétences en matière de constitution et de gestion d'équipes de projet internationales;
- compétences linguistiques (anglais, autres langues);
- conscience interculturelle développée;
- expertise technique dans les domaines du développement de sites internet et de la conception de documents.

Il n'est pas nécessaire que chacun des profils corresponde à un individu. Un expert peut posséder les qualifications et l'expérience requises pour couvrir plus d'un rôle dans ce projet. De même, un même rôle peut être réparti entre deux experts ou davantage si le soumissionnaire estime que cela sera la manière la plus efficace d'obtenir les résultats désirés.

### **3.7.2. Equipements à fournir par le contractant**

Le contractant devra veiller à ce que les experts soient assistés et équipés de manière adéquate. En particulier, il veillera à fournir la structure administrative et les secrétaires, traducteurs et interprètes nécessaires pour permettre aux experts de se concentrer sur leurs principales responsabilités.

## **3.8. Rapports**

### **3.8.1 Exigences concernant les rapports**

Six exemplaires de chaque rapport doivent être présentés à l'Agence en version imprimée et par courrier électronique. Les fichiers électroniques doivent être au format Microsoft® Word for Windows. Le calendrier de soumission des rapports est exposé dans la section 3.5.2 ci-dessus.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les autres détails relatifs à chacun des rapports, contenus dans les sections 3.8.2 à 3.8.4 ci-dessous, y compris le délai dans lequel l'Agence et la Commission commenteront tous les rapports. En l'absence de telles observations dans les délais spécifiés, le rapport sera considéré comme approuvé.

Dans un délai de 15 jours après réception des observations de l'Agence et de la Commission, le contractant doit présenter son rapport sous sa forme définitive, en tenant pleinement compte de ces observations, soit en suivant celles-ci à la lettre, soit en expliquant clairement pourquoi elles ne peuvent pas être suivies. Si l'Agence estime néanmoins que le rapport est inacceptable, le contractant sera invité à modifier ce rapport jusqu'à ce que l'Agence et la Commission soient pleinement satisfaites.

### **3.8.2. Rapport initial**

Le rapport initial doit être présenté dans un délai de 30 jours calendrier suivant la date d'entrée en vigueur du contrat. L'agence et la Commission formulent alors des commentaires au sujet de ce rapport dans un délai de 20 jours calendrier à compter de sa réception.

Le rapport initial doit confirmer la méthodologie proposée par le contractant pour chacune des activités couvertes, le calendrier détaillé d'achèvement des éléments livrables ainsi que les membres de l'équipe de projet.

### 3.8.3. Rapport intermédiaire

Le rapport intermédiaire relatif à chacun des lots doit être présenté conformément au délai indiqué à la section 3.5.2 ci-dessus. Dans chaque cas, l'Agence approuvera ou rejettera le rapport dans un délai de 45 jours à compter de sa réception. L'approbation ou le rejet du rapport sera précédé par des commentaires de l'Agence et de la Commission sur le rapport. Le contractant disposera d'un délai de 30 jours pour présenter des informations complémentaires, ou un nouveau rapport.

Le rapport intérimaire doit au minimum:

- fournir des informations complètes sur les travaux réalisés au titre des activités concernées au cours de la période en question, comme spécifié à la section 3.4 ci-dessus;
- mentionner toutes les difficultés rencontrées pour respecter le calendrier exposé à la section 3.5.3 ci-dessus;
- identifier toutes les questions-clés à discuter avec l'Agence et la Commission;
- contenir un aperçu de la phase suivante des travaux, assorti d'éventuelles propositions de modification de l'approche méthodologique et/ou du calendrier envisagé.

Le rapport intermédiaire relatif à chacun des lots fournira la base principale du dialogue entre le contractant, l'Agence et la Commission concernant la mise en œuvre des différentes activités et les questions qui se posent.

### 3.8.4. Rapport final

Le projet de rapport final doit être présenté à l'issue du nombre de mois suivant la date de début des activités tel que spécifié à la section 3.5.3 ci-dessus, à compter de. L'Agence approuvera ou rejettera le rapport dans un délai de 45 jours à compter de sa réception. L'approbation ou le rejet du rapport sera précédé des commentaires de l'Agence et de la Commission sur le rapport. Le contractant disposera d'un délai de 30 jours pour présenter des informations supplémentaires, ou un nouveau rapport.

Le rapport doit être clair et complet, et comporter au minimum les éléments suivants:

- *Résumé récapitulatif.* Ce résumé exposera en anglais, en français et en allemand, et en 5 pages au maximum, les principales activités menées ainsi que les résultats concrets que celles-ci ont produits.
- *Rapport principal.* Celui-ci doit contenir une description des activités menées, les résultats des études, le questionnaire établi en vue de l'étude, toutes les indications connues du contractant quant aux impacts, ainsi que des recommandations de futurs travaux de suivi dans le domaine traité par le contrat. Le contractant sélectionné se verra communiquer par l'Agence des détails complémentaires concernant la structure de la partie principale du projet de rapport final.
- *Annexes techniques.* Celles-ci doivent comprendre les spécifications techniques du lot concerné, des modèles de questionnaires, d'éventuels tableaux ou graphiques supplémentaires, les références et les sources, les spécifications techniques, ainsi que des exemplaires des produits générés au cours du projet (notamment les lignes directrices pratiques et la rubrique dédiée du site internet «Erasmus Mundus Excellence»).

Le rapport doit permettre au lecteur de se faire une idée précise:

- de l'objet du contrat;
- des activités exactes réalisées au cours du contrat;
- de la manière dont les activités ont été conçues et menées;
- des expériences et des résultats générés par les activités;
- des conclusions qui peuvent être tirées sur la base de ces activités;
- des recommandations de fond qui sont formulées sur la base de ces expériences, en vue notamment d'une poursuite ultérieure et, si nécessaire, d'une extension des activités;
- des résultats de l'évaluation interne et, le cas échéant, de l'évaluation externe des activités;
- de la manière dont le contractant conseillerait de diffuser et d'appuyer les résultats des travaux réalisés.

#### 4. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT

L'évaluation reposera sur les informations fournies par le soumissionnaire dans l'offre soumise en réponse au présent appel.

En outre, l'Agence se réserve le droit d'utiliser toute autre information provenant de sources publiques ou spécialisées. Toutes les informations seront évaluées à la lumière des critères définis dans le présent cahier des charges.

L'évaluation se fera par étapes, comme décrit ci-dessous. Seules les offres qui répondent aux exigences d'une étape passeront à l'étape suivante de l'évaluation. L'étape finale comprendra l'attribution du contrat.

Les étapes du processus d'évaluation sont reprises ci-après:

- exclusion des soumissionnaires;
- sélection des soumissionnaires;
- évaluation des offres sur la base des critères d'attribution:
  - évaluation technique;
  - évaluation financière;
- attribution du marché.

##### 4.1. Critères d'exclusion

Les soumissionnaires doivent certifier qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations auxquelles il est fait référence aux articles 93 et 94 du règlement financier. À cette fin, les soumissionnaires fourniront une déclaration sur l'honneur, dûment signée et datée, déclarant qu'ils **ne** se trouvent pas dans une des situations énumérées ci-dessous:

- (a) ils sont en faillite ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- (b) ils ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- (c) ils ont, en matière professionnelle, commis une faute grave constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier;

- (d) ils n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'Agence ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- (e) ils se rendent coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur;
- (f) ils ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- (g) ils ont été déclarés, suite à une autre procédure de passation de marchés ou de la procédure d'octroi d'une subvention financée par le budget communautaire, en faute grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Dans le cas d'offres conjointes (consortium), chaque membre du consortium est tenu de soumettre les documents exigés. Les critères d'exclusion seront applicables à chacun des membres du groupe et au groupe même.

Le soumissionnaire auquel le marché doit être attribué fournira, dans le délai stipulé par l'Agence et avant la signature du contrat, la preuve confirmant la déclaration à laquelle il est fait référence au premier alinéa.

Des exemples de documents acceptés à titre de preuve peuvent être consultés à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/publicprocurement/2004\\_18/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/publicprocurement/2004_18/index_en.htm)

## **4.2. Critères de sélection**

### **4.2.1. Capacités professionnelles**

Afin d'évaluer la capacité professionnelle du soumissionnaire, les informations suivantes doivent être fournies:

- raison sociale;
- date de création de la société;
- copie des statuts;
- inscription au registre de commerce;
- numéro de TVA;
- activités de la société;
- composition du Conseil d'administration;
- attestation datant de moins de quatre-vingt-dix jours précédemment délivrée par l'autorité compétente du pays du soumissionnaire et établissant que celui-ci a satisfait à ses obligations fiscales et de sécurité sociale.

Dans le cas d'un consortium ou d'un groupe de sociétés, tous les partenaires devront en faire de même.

### **4.2.2. Capacité économique & financière**

Pour pouvoir évaluer la capacité et la solidité économique et financière du soumissionnaire, celui-ci devra fournir les informations suivantes:

- le bilan et les comptes de résultats des deux dernières années;

Dans le cas d'un consortium ou d'un groupe de sociétés, tous les partenaires devront en faire de même.

#### **4.2.3. Capacité technique**

Afin d'évaluer la capacité technique du soumissionnaire, les informations suivantes doivent être fournies:

L'expérience, les qualifications et l'expérience professionnelle du personnel employé à temps plein par le soumissionnaire:

- a) indiquer le total des effectifs employés à temps plein par le soumissionnaire;
- b) dresser une liste des collaborateurs capables d'accomplir les tâches décrites au point 3 du présent cahier des charges. Le soumissionnaire précisera l'expérience, les qualifications et les connaissances linguistiques des personnes concernées et joindra leur CV;
- c) présenter toute autre information pertinente susceptible d'illustrer les compétences et l'expérience du personnel en relation avec les prestations décrites dans le présent appel d'offres, en démontrant que celui-ci possède les aptitudes techniques nécessaires pour fournir ce service, ainsi que les compétences linguistiques appropriées;

La possession des qualifications nécessaires et au moins trois années d'expérience en rapport direct avec les activités concernées ou la fourniture des produits et services couverts par le présent appel d'offres. Le soumissionnaire devra fournir:

- a) des exemples d'autres travaux similaires aux produits et services couverts par le présent appel d'offres, en indiquant comment l'entreprise a effectué le même type de travaux par le passé. Si l'entreprise n'a exécuté qu'une partie des activités en tant que contractant principal, le soumissionnaire devra préciser la façon dont les autres volets ont été sous-traités;
- b) une liste des clients pour lesquels l'entreprise a travaillé ces trois dernières années.

Une description des mesures appliquées pour assurer la qualité des services, ainsi qu'une description des ressources de l'entreprise en matière d'études et de recherches.

En cas de sous-traitance, le soumissionnaire indiquera la part qu'il a l'intention de sous-traiter, avec les références des sous-traitants proposés et leur accord écrit.

Dans le cas d'un consortium ou d'un groupe de sociétés, tous les partenaires devront en faire de même.

#### **4.3. Critères d'attribution**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant le meilleur rapport performance/prix, sur la base des critères suivants, qui doivent être appliqués à chacun des lots:

## 4.3.1.Évaluation technique (100 points)

		Pondération
1.	<b>Compréhension de l'objet, de la finalité et des exigences des services à fournir</b>	10 points
2.	<p><b>Qualité, faisabilité et pertinence de l'approche proposée pour les différents services spécifiés, à savoir:</b></p> <p>Étude:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractère approfondi et pertinence de l'esquisse proposée pour l'étude</li> <li>• Pertinence et qualité de la méthodologie proposée pour la conception, le traitement et l'analyse des questionnaires</li> </ul> <p>Atelier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilité aux besoins et aux contraintes, et efficacité des méthodes d'organisation proposées concernant l'atelier</li> <li>• Caractère approfondi et pertinence de l'esquisse proposée pour l'atelier, y compris le rôle et le profil des experts extérieurs</li> <li>• Caractère approprié de l'organisation logistique de l'atelier, y compris les dispositions concernant l'organisation du voyage et de l'hébergement des participants et des intervenants extérieurs</li> </ul> <p>Lignes directrices pratiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinence et qualité de la méthodologie proposée pour les lignes directrices pratiques</li> </ul> <p>Site internet:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractère approprié du web design proposé</li> <li>• Pertinence de la méthodologie proposée pour la durabilité du site internet à long terme</li> </ul>	60 points
3.	<p><b>Pertinence des profils au sein de l'équipe, qualité du plan de travail et des arrangements organisationnels, à évaluer en fonction de ce qui suit:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pertinence, faisabilité et crédibilité du plan de travail;</li> <li>• solidité des arrangements de coordination de projet;</li> <li>• solidité des principes d'attribution des ressources;</li> <li>• composition de l'équipe: caractère approprié des profils proposés pour le rôle et les tâches spécifiés dans le cadre du projet, experts extérieurs compris, et leur organisation en équipe;</li> <li>• assurance de la qualité, y compris toute évaluation interne et/ou externe envisagée.</li> </ul>	30 points

Ces critères sont valables pour les 5 lots. Toutes les offres seront évaluées en fonction des critères d'attribution, à la lumière des spécificités de chacun des 5 lots.

Les offres obtenant au moins 70 points sur 100 points, et au moins 50% des points possibles pour chaque critère, seront classées comme techniquement acceptables et feront l'objet d'une évaluation financière.

#### **4.3.2. Évaluation financière (100 points)**

L'offre économiquement la plus avantageuse recevra le nombre maximal de points (100). Les offres acceptables restantes recevront un nombre de points correspondant au ratio entre leur prix et celui de l'offre économiquement la plus avantageuse, selon la formule suivante:

$(\text{offre économiquement la plus avantageuse} / \text{prix de l'offre en question}) \times 100$

Les soumissionnaires présentant une offre pour plusieurs lots doivent indiquer clairement dans leur offre le prix de toutes les combinaisons de lots pour lesquelles ils soumettent une offre.

#### **4.4. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant le meilleur rapport performance/prix:

Ce dernier sera calculé en multipliant

- le résultat de l'évaluation technique (nombre de points) par 0,5;
- le résultat de l'évaluation financière (nombre de points) par 0,5.

Les deux résultats seront additionnés et le marché sera attribué à l'offre ayant obtenu le meilleur score à la fin de ce processus.

### **5. CONDITIONS GENERALES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

#### **5.1. Marché**

Le marché prendra la forme d'un ou plusieurs contrats de service basé sur le modèle de contrat annexé au présent cahier des charges, modifié et complété en fonction de l'offre sélectionnée, à laquelle les conditions générales définies dans le modèle de contrat ci-joint s'appliqueront. Les contrats seront signés par les représentants autorisés de l'Agence et du soumissionnaire.

Dans le cas de consortiums, chaque contrat sera signé par le chef de file du consortium au nom de tous les membres du consortium. Chaque membre signera une déclaration approuvant la signature du contrat par le chef de file du consortium.

#### **5.2. Absence d'obligation d'attribuer le marché**

Le lancement d'une procédure de marché n'implique pas, pour l'Agence, l'obligation d'attribuer un marché.

L'Agence se réserve le droit de n'attribuer un marché que pour certains des lots faisant partie du présent appel d'offres.

L'Agence n'est redevable d'aucune indemnisation à l'égard des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues. Il en est de même si elle renonce à l'attribution du marché.